



L'U.S.PONT SAINTE MAXENCE FOOTBALL a pour vocation l'enseignement et la pratique du football pour le plus grand nombre et pour tous les niveaux.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : BUT

Ce règlement a pour objet de régir les conditions de bonne marche de notre club et en parfaite cohérence avec le P.A.R. (Plaisir – Ambition – Respect). Un bon esprit et un climat de sérénité, de coopération, de responsabilité, de confiance et de respect mutuel doivent régner à l'intérieur de notre club. L'observation des règles nécessaires à la collectivité apprendra aux licenciés l'usage de la liberté dans un cadre communautaire, dans le respect de soi-même et dans le respect d'autrui. Toute inscription d'un licencié à l'U.S.PONT équivaut à une adhésion au présent règlement, au suivi éducatif réalisé sur les jeunes et un engagement à le respecter dans son intégralité.

Il a valeur de contrat passé volontairement entre lui et l'U.S.PONT.

Article 2 : ADHESION A L' U.S.PONT

Toute personne voulant prendre part active à l'U.S.PONT devra réaliser une Demande de Licence accompagnée des documents nécessaires, acceptant de fait sa participation ainsi que celle de la famille au suivi éducatif réalisé sur les catégories de jeunes.

Le paiement de la cotisation est obligatoire lors de la Demande de Licence sauf pour les fonctions de dirigeant et éducateur.

Possibilité d'un encaissement échelonné par chèque (en 3 ou 4 fois).

Pour les familles inscrivant plusieurs enfants, voici les modalités :

Pour 1 enfant : 100% de la cotisation

Pour 2 enfants : Remise de 10% (sur la cotisation la plus élevée)

Pour 3 enfants : Remise de 50% (sur la cotisation la plus élevée)

Pour 4 enfants : La cotisation la plus élevée est offerte

Le non respect de cet article donnera lieu au retrait de la licence et donc à l'interdiction d'entraînements et de matchs.

Article 3 : PRESENCE

La présence des joueurs et le respect des horaires sont obligatoires à tous les entraînements et matchs pour les joueurs convoqués par l'éducateur.

Les absences prévisibles doivent être annoncées à l'éducateur si possible 48 heures avant les entraînements ou les matchs.

Les parents doivent remettre leurs enfants aux éducateurs responsables de la catégorie et s'informer du maintien des matchs et des entraînements. Le site internet, la page facebook et le twitter du club peuvent les renseigner.

Un joueur perturbateur pourra être écarté de ses camarades momentanément et sous surveillance.

Pour les catégories U6 à U19 : aucun départ du stade avant ou en fin de séance ne sera accepté sauf en présence d'un parent, d'un représentant légal ou d'une personne responsable définie comme telle par les parents ; sauf accord écrit des parents autorisant le retour autonome de leur enfant à son domicile.

Chaque famille devra respecter les horaires de fin de séance, les éducateurs n'étant pas chargés de la garde de leurs enfants.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves, la Commission d'Ethique et de Discipline sera saisie.

Article 4 : TENUE

Une tenue adaptée est exigée lors des entraînements : Maillot, short ou survêtement, chaussures de football (adaptées à l'âge et à la surface), protège-tibias, coupe vent, vêtements chauds pour l'hiver et nécessaire pour la douche.

Pour les matchs, le joueur doit obligatoirement porter la tenue du club et de prendre soin de son équipement. Il est fortement conseillé de ne pas apporter d'objets de valeurs ou argent lors des entraînements et matchs. Le club décline toute responsabilité en cas de vols ou pertes dans l'enceinte du stade.

Le port de bijoux, piercing, bracelet, collier ou de montre est interdit aux entraînements et aux matchs.

Le port de protège-tibias est obligatoire lors des matchs et des entraînements (sauf séance particulière définie par l'éducateur)

Article 5 : DISCIPLINE

Aucun acte de violence verbale, écrite ou physique ne sera toléré.

Les licenciés devront respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Toute personne prise en flagrant délit de dégradation ou de vol de bien public ou privé fera l'objet d'une plainte à la gendarmerie. S'il s'agit d'un membre du club, il sera automatiquement sanctionné après réunion de la Commission d'Ethique et de Discipline.

Il pourra être demandé réparation des dommages causés.

La Commission d'Ethique et de Discipline se réunira une fois par mois (au minimum) pour recevoir les licenciés ayant eu un comportement contraire à ce règlement ou ayant écopé d'un carton jaune ou rouge pour des motifs extra sportifs.

Le licencié sera assisté d'au moins un de ses parents si il est mineur.

Les joueurs comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction de l'éducateur ou à sa personne et au respect dû aux autres joueurs ou aux familles de ceux-ci.

De même, les éducateurs et dirigeants s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait de leur part indifférence et mépris à l'égard d'autrui.

Article 6 : VESTIAIRES ET TERRAINS

L'accès aux vestiaires est strictement interdit à toute personne étrangère à l'équipe dirigeante définie par l'éducateur responsable de la catégorie.

Seuls les parents des catégories U6 à U9 pourront aider leurs enfants avant et après les entraînements et plateaux.

La douche est vivement conseillée après chaque entraînement et match .L'apprentissage de cette mesure élémentaire d'hygiène se fera progressivement pour les catégories U6 à U11.

Il est formellement interdit de fumer, de manger, de cracher, d'uriner, de jeter des papiers, de jouer au ballon et de pratiquer des jeux violents dans les vestiaires.

Tout objet dangereux est strictement interdit dans l'enceinte du stade. Sa présence est sanctionnable.

Le nettoyage des chaussures se fait à l'extérieur du vestiaire. Des brosses sont prévues à cet effet.

Les déchets devront être déposés dans une poubelle. L'US PONT recommande fortement à ses licenciés de participer activement au tri des déchets et de respecter le choix des poubelles toutes les fois où les collectivités locales nous les mettront à disposition.

La circulation à vélo, cyclomoteur, moto ou voiture est interdite dans l'enceinte du stade.

Article 7 : ASSURANCES

Les licenciés du club bénéficient d'une assurance incluse dans leur licence.

Il s'agit de la Mutuelle des Sportifs (MDS).

Tout licencié peut souscrire à une assurance complémentaire qui offre la possibilité de percevoir des indemnités en cas de préjudice subi suite à un accident ou une grave blessure au cours d'une rencontre de football ou d'un entraînement ainsi que du trajet pour s'y rendre.

Toute blessure ou tout accident doit être déclaré aussitôt après la séance d'entraînement ou après le match afin notamment d'être notifié sur la feuille de match par l'arbitre de la rencontre.

En aucun cas, l'U.S.PONT ne pourra participer aux frais médicaux et annexes .

En cas d'accident ou d'intervention urgente, les responsables du club font appel aux services de secours. L'éducateur ou le dirigeant s'engage à prévenir les parents des joueurs mineurs le plus tôt possible.

Le joueur mineur blessé doit être accompagné par ses parents ou, en leur absence, par toute personne responsable du club.

Article 8 : DEPLACEMENTS

Les licenciés devront avoir une conduite irréprochable pour la réputation du club. Les joueurs sont sous la », les responsabilités de leurs dirigeants. Dans les catégories « jeunes des parents doivent s'investir et venir en support éducateurs et dirigeants.

Toute personne transportant des licenciés du club s'engage à respecter le code de la route et notamment l'utilisation des rehausseurs pour les enfants de moins de 10 ans.

Les parents qui ne participent pas au déplacement de l'équipe et qui laissent la charge de leur enfant à une autre personne, **doivent obligatoirement fournir à celle-ci un rehausseur.**

Dans le cas contraire le jeune ne sera pas transporté et sera remis à sa famille.

Article 9 : SANCTIONS

La Commission d'Ethique et de Discipline sera chargée de faire respecter en toute équité les règles fixées par le club. Les sanctions seront prises en fonction des motifs définis ci après.

Le licencié ou sa famille pourra faire appel de la sanction. Cet appel provoquera une nouvelle réunion des membres de la Commission. Le verdict en seconde instance sera définitif et irrévocable.

La sanction d'exclusion définitive de l'association proposée par la Commission d'Ethique et de Discipline devra être dans tous les cas être prononcée par le Comité Directeur.

LISTE NON EXHAUSTIVE DES MOTIFS DE SANCTION

Ressort de l'éducateur responsable de la catégorie :

- Retard non excusé à l'entraînement ou à un match
- Oubli de la tenue réglementaire
- Absence non excusée à l'entraînement ou à un match
- Comportement perturbateur à l'entraînement ou à un match
- Avertissement ou exclusion lors d'un match pour un motif sportif

Ressort de la Commission d'Ethique et de Discipline :

- Jet du maillot du club pendant un match
- Violence verbale, écrite ou physique
- Propos irrespectueux envers le club ou de ses composantes
- Dégradation de matériel
- Vol
- Avertissement ou exclusion lors d'un match pour un motif extra sportif. **Une sanction financière pourra être appliquée (règlement de l'amende à la charge du joueur sous huitaine).**

Tous les cas non prévus dans la liste ci-dessus seront traités par la Commission d'Ethique et de Discipline.

Le présent règlement intérieur est révisable à tout moment par le Comité Directeur.

Article 10 : DROITS A L'IMAGE

En adhérant à l'US Pont, je l'autorise à diffuser et à exploiter mon image (ou celle de mon enfant) me/le représentant dans le cadre des activités du club.

Cette autorisation emporte la possibilité pour le Club d'apporter à la fixation initiale de mon/son image toutes modifications, adaptations ou suppressions qu'il jugera utile.

Le Club pourra notamment l'utiliser, la publier, la reproduire, l'adapter, la commercialiser ou la modifier par tous les moyens, méthodes ou techniques existantes.

Si vous ne souhaitez pas céder vos droits à l'image (ou ceux de votre enfant) à l'US Pont-Sainte-Maxence, merci de nous faire parvenir par voie postale (US Pont-Sainte-Maxence, Stade G. Decroze, 32 rue du Professeur Ramon, 60700 Pont-Sainte-Maxence) un document mentionnant votre désaccord pour les prises de vues individuelles et/ou collectives et/ou la diffusion.

DOCUMENT A CONSERVER